BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IV^{E} REPUBLIQUE

QUATRIEME LEGISLATURE

LOI N° 030-2010/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE LA CONVENTION SUR LE DROIT RELATIF AUX UTILISATIONS DES COURS D'EAU INTERNATIONAUX A DES FINS AUTRES QUE LA NAVIGATION ADOPTEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES LE 21 MAI 1997.

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n° 001-2007/AN du 04 juin 2007, portant validation du mandat des députés ;

Vu la loi n° 051-2009/AN du 1er décembre 2009 portant habilitation du gouvernement à autoriser par voie d'ordonnance la ratification des accords de financement conclus entre le Burkina Faso et les partenaires techniques et financiers ;

a délibéré en sa séance du 19 octobre 2010
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier la Convention sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies le 21 mai 1997.

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 19 octobre 2010.

Le Président



Roch Marc Christian KABORE

Le Secrétaire de séance

Joséphine DRABO/KANYOULOU